

Date de mise en ligne de  
l'acte : 24/04/2024

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Votants : 19

N° 2024 2 3

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 mars à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

**A donné pouvoir :**

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

**Absents excusés :**

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Mrs DARDIER, DEJEAN DELGENES et FONTA.

**Secrétaire de séance : Élise SALOMÉ**

**OBJET : VOLET FINANCIER : participation aux frais d'actes d'état civil enregistrés par la commune d'implantation du CHIVA pour le compte de la commune de Mazères**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Verges dispose sur son territoire d'un hôpital, le Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA).

A ce titre, elle traite tous les actes d'état civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

Il précise également que la loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

En accord avec les services de l'Etat et les comptables des SGC de Foix et de Pamiers, il est nécessaire que chaque commune concernée délibère sur sa participation aux frais d'état civil enregistrés au compte de la commune et dont le remboursement est sollicité par la commune lieu d'implantation du CHIVA.

Par délibération du 13 juin 2023, la commune de Saint Jean de Verges a fixé le coût de l'acte à 98.70€.

En 2022, le CHIVA a enregistré 1003 naissances dont 28 domiciliées à Mazères et 600 décès dont 16 précédemment domiciliés sur la commune.

Le montant de notre participation aux frais d'actes d'état civil enregistrés en 2022 s'élève donc à 4 342.80€.

**Vu** la loi n°2015-99 du 7 août 2015

**Vu** l'article L2321-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de contribuer aux frais d'état civil de la commune de Saint Jean de Verges, lieu d'implantation de l'Hôpital,
- **prévoit** annuellement dans le cadre de son budget les crédits nécessaires,
- **autorise** Monsieur le Maire de procéder chaque année au règlement de cette contribution sur présentation d'un décompte annuel établi par la commune bénéficiaire.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 15 avril 2024**

**Le Maire,  
Louis MARETTE**



**La secrétaire de Séance,  
Élise SALOMÉ**